

2017.116

nomenclature : 1.3.1

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
**Conseil Municipal du 17 octobre 2017**

Conseillers en exercice :	33
Présents :	29
Pouvoirs :	3
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui mardi 17 octobre 2017 à 19 heures, en vertu de la convocation du mercredi 11 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilynne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Nathalie LACROIX donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – M. Claude GUINET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI  
 DES DÉPLOIEMENTS DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES FTTH  
 (en français « Fibre optique jusqu'à l'abonné »)**

2017.116

L'opérateur Orange déploie sur le territoire communal, depuis 2015, un réseau de fibres optiques FttH (« *Fiber to the Home* » en anglais ou « Fibre optique jusqu'à l'abonné »), dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement (AMII) faisant partie du programme national Très Haut débit initié en 2010 par l'État ; un seul opérateur (Orange) avait opté pour la Ville de Cognac.

Ce réseau est construit sur fonds propres de l'opérateur, avec une architecture technique et méthodologique standardisée nationalement, qui autorise tous les autres opérateurs à y raccorder leurs clients, voire à participer à l'investissement durant sa construction. L'objectif annoncé par Orange est de couvrir l'intégralité du territoire communal en 2020.

**2017.116**  
**nomenclature : 1.3.1**

Actuellement, deux lots ont déjà été programmés, portant le nombre de prises raccordables à 1 100 (4 000 d'ici la fin de l'année), sur les 9 000 prises potentielles. Le troisième lot va être programmé début 2017, suivi d'un quatrième selon le planning établi.

Conformément aux préconisations du plan France Très haut Débit, il est proposé de signer avec l'État, représenté par le Préfet de Région et l'opérateur Orange, une Convention de Programmation et de Suivi de Déploiement (CPSD), basée sur la dernière convention type publiée par la Mission Très Haut Débit, jointe en annexe.

Cette convention, sans contrepartie financière, donne à l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) choisi, un cadre d'action similaire sur tout le territoire national, conforme aux attentes des acteurs publics et privés.

Les principaux intérêts pour la Ville de Cognac sont :

- fixer les engagements de l'ORC en matière de déploiement FttH : échéances, zonage, méthodologie.
- faciliter la construction du réseau en organisant le suivi des obligations réciproques nécessaires à sa réalisation dans les délais et les conditions définies dans la CPSD, en respectant notamment les objectifs de la politique d'aménagement numérique de la ville présents dans la convention en 1.3.
- se doter d'outils pour traiter les écarts significatifs éventuels par rapport aux engagements des parties. En cas de défaillance de l'ORC, cette convention sera le document de référence indispensable pour pouvoir obtenir un cofinancement de l'État afin d'atteindre les objectifs fixés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE le projet de convention de programmation et de suivi de déploiement (CPSD) joint en annexe. (\* la date du 23 novembre 2017 figurant en bas de page de la convention est la date prévisionnelle de signature en cas de validation par l'Assemblée).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,  
Le Maire Adjoint délégué,



Patrick SEDLACEK